

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER CANTON de LAPALISSE ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE

Tél: 04-70-59-70-52

Mandat 2020-2026 PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 5 avril 2024

<u>Présents</u>: M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE, M. Roland RIGOLET, M Jean-Luc AFFAIRE, Mme Justine VERNISSE, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, Mme Sophie LAURENT M Philippe FORESTIER, M Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN

Excusés: Mme Véronique MARION représentée par Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE

Mme Josiane TARTARIN représentée par M Roland RIGOLET

M Olivier DELCHET représenté par Mme Josette GARCIA

Absent: NUL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Justine VERNISSE

Présents: 12 Votes exprimés: 15

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites cidessous :

Ordre du jour:

➤ BUDGET 2024

- Fiscalité directe locale taux d'imposition, année 2024
- Provisions pour créances douteuses
- Comptabilité principale et budget Annexe
- Compte de gestion Année 2023
- Compte administratif Année 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Budget Année 2024 .

- Comptabilité principale
- Services annexes assujettis à la TVA
- > Subventions aux associations communales et diverses- année 2024
- ➤ Subvention au CCAS
- ➤ Vente du mobil-home budget annexe CAMPING
- Renouvellement de dérogation rythmes scolaires RS 2024 Campagne 1
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Annule et remplace la délibération n°39/2023 Acquisition de la maison paroissiale
- Signature du procès-verbal de mise à disposition eau potable
- ➤ Projet 350 000 arbres pour le Bourbonnais
- Mise à jour de tableau de classement de voirie communale
- ➤ Demande de subvention auprès de l'ONAC

OUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION, ANNEE 2024

Après avis de la commission générale, réunie le 18 mars 2024, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taux communaux

Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)	38.17%
Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB)	33.13%
Taxe d'habitation (TH)	10.10%

Délibération N° 12/2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable à la clôture de l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Vichy, tant pour le budget principal que pour les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Considérant que ces comptes de gestion transcrivent l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le trésorier de Vichy et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.

Délibération N° 13/2024

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Suite à la sortie du conseil de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, élue président de séance qui a présenté la comptabilité principale et les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire tant pour le budget principal que pour les 3 budgets annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Considérant que Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice pour le budget principal et les 3 budgets annexes :

- 1° Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
 - 3° Arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 14 CONTRE:0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
- ARRÊTE les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

Délibération N° 14/2024

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT Exercice 2024

Affectation du budget principal:

03/2024	Délibération d'Affectation du Résultat	1/1	
.e conseil r	nunicipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait ap	paraître :	
Reports			
Pour Rap	pel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	147 609	9,78
Pour Rap	pel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	347 194	4,53
Soldes d'éx	écution		
Un solde	d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	133 67	5,23
Un solde	d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	349 51	8,03
Restes à ré	aliser		
Par ailleu	rs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :		
En déper	ses pour un montant de :	298 13	5,82
En recett	es pour un montant de :	298 13	5,82
Besoin net o	de la section d'invetissement		
Le besoi	n net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	281 28	5,01
ncorporer u	le la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en repo ne partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financeme	rt à nouveau pour nt de la section	
Compte 106	8		
Excéden	de fonctionnement capitalisé (R1068) :	281 28	5,01
igne 002			

Affectation du budget Camping

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE - CAMPING

15/03/2024 Délibération d'Affectation du Résultat 1 / 1

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

0,00

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

43 770,94

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'Investissement de :

6 146,99

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :

5 206.99

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

0,00

En recettes pour un montant de :

0,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

6 146.99

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

6 146.99

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

32 416,96

1/1

Affectation du budget « lotissement Les Buissons »:

28/03/2024 **Délibération d'Affectation du Résultat** 1 / 1

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 29 756,77

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 77 902,39

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 35 429.38

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

0.00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

0.00

En recettes pour un montant de :

0.00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

5 672,61

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

5 672,61

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

83 575,00

1/1

Affectation du budget « lotissement communal des Echaux »:

	ET DE MONTAGNE - LOTISSEMENT LES ECHAUX	1/1
/03/2024	Délibération d'Affectation du Résultat	1/1
Le conseil n	nunicipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait ap	paraître :
Reports		
Pour Rap	pel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	422,22
Pour Rap	pel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00
Soldes d'éx	écution	
Un solde	d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	2,03
Un solde	d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1,59
Restes à ré	aliser	
Par ailleu	rs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En déper	ses pour un montant de :	0,00
En recett	es pour un montant de :	0.00
Besoin net o	le la section d'invetissement	,
Le besoi	n net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	424,29
Le résultat d incorporer u	le la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en repone ne partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financeme	ort à nouveau pour ent de la section
Compte 106	8	
Excéden	de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1,59
Ligne 002		
	de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0.0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024,

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

> **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes

Délibération N° 15/2024

COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Le Conseil municipal adopte le budget primitif se rapportant à la comptabilité principale de l'exercice 2024.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes

- Section de Fonctionnement :

1 871 807.84 €

- Section d'Investissement :

2 662 541.92 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> ARRÊTE les budgets par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement.

Délibération N° 16/2024

ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2024

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes

1) Camping

- Section de Fonctionnement :

58 556.96 €

- Section d'Investissement :

37 655.98 €

2) Lotissement communal « Les Buissons »

- Section de Fonctionnement :

83 580.00 €

- Section d'Investissement :

5 672.61 €

3) Lotissement communal « Les Echaux »

- Section de Fonctionnement :

10.00 €

- Section d'Investissement :

429.25 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> ARRÊTE les budgets par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement.

Délibération N° 17/2024

Subventions aux associations communales et diverses- année 2024

En tant que membres d'associations communales, Philippe FORESTIER, Alain JALICOT, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, Mme Josiane TARTARIN et M Jean-Pierre RAYMOND n'ont pas participé à la commission et ne participent pas au vote.

Présents: 7 Votes exprimés: 9

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission générale, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2024.

Nom association	Subvention accordée 2024
Amicale Laïque	700,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mayet-de-Montagne	200,00€
Association pour le don de sang bénévole de la Montagne Bourbonnaise	100,00 €
Association familiale de gestion du Lycée Claude Mercier	800,00 €
Association des parents d'Élèves de l'École communale Yves Duteil	250,00 €
Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise	
Centre social (pôle jeunesse)	960,00€
Centre social (pôle jeunesse)	1 470,00 €
centre social (accueil de loisirs)	958,00 €
Association des ADOS de la MB	1 000,00 €
Club de l'Amitié	300,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Comité de Jumelage le Mayet-de- Montagne - Vogt	2 000,00 €
Ecole Yves Duteil - Coopérative scolaire	4 000,00 €
OCCE 03 dans le cadre du RRE	100,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	200,00 €
E.P.H.A.D. Résidence du Parc	400,00 €

Harmonie les Enfants de la Montagne	1 500,00 €
Les Amis de la Montagne Bourbonnaise	1 000,00 €
Les Majorettes du Mayet-de- Montagne "Les Starlines"	1 000,00 €
Association P.G C.A.T.M. et Veuves	150,00 €
La Retraite Sportive de la Montagne Bourbonnaise	100,00 €
Grimp'Amicale	100,00 €
Comité de Foire	1 000,00 €
Les Sabots Dorés	250,00 €

TOTAL

20 638,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Délibération N° 18/2024

Subvention au CCAS-année 2024

En tant que Vice-Présidente du C.C.A.S, Marie-Noëlle LARIVIERE sort de la salle.

Vu la commission génarale du 18 mars 2024,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, le Maire propose une subvention de 7 500.00€ pour le centre Communal d'Action Sociale.

Cette somme sera prise sur les crédits de l'article 657362 du budget de l'exercice 2024.

Présents:11 Votes exprimés: 14

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien des prononcer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 Mme Isabelle SENEPIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de sept mille cinq cents euros (article 657362) au CCAS du Mayet de Montagne.

Délibération N° 19/2024

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le mobil-home IRM Clapyso modèle 2005 acquis par la collectivité en octobre 2008 peut être vendu du fait de sa vétusté.

Il est précisé que le mobil-home a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 5 400.00 €.

Monsieur William DOHER ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du mobil-home excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le mobil-home Calypso IRM année 2005 pour un prix de cession de 5 400.00 euros à M. William DOHER
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du mobil-home et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération N° 20/2024

Renouvellement de dérogation-rythmes scolaires RS 2024-campagne 1

Par décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4 jours et demi (rythme recommandé par le ministère depuis 2013) ou 4 jours (rythme en place auparavant)

Etant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer si le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours (8 demi-journées), à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 dans l'ecole publique, maternelle et primaire, Yves Duteil : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 2 février 2024 ;

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées
- APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, -
- PROPOSE au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Délibération N° 21/2024

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en ceuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ **DECIDE** à l'unanimité d' adopter le D.I.C.R.I.M., et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.
- > **CONFIE** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- > PRECISE que le Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions,

papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Délibération N° 22/2024

Annule et remplace la délibération N° 39/2023 Acquisition de la maison paroissiale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1.

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU la délibération N° 04/2023, accordant le dispositif de reconquête des centres villes et centres-bourgs VU la délibération N° 39/2023, accordant l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 32 place de l'Eglise, cadastré section AC numéro 177, d'une superficie de 260 m2,

Considérant qu'il convient de rajouter la parcelle AC 0179, d'une superficie de 121m 2, (omission dans la précédente délibération N°39/2023)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ ANNULE et REMPLACE la délibération N° 39/2023 du 5 juin 2023
- ➤ APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers cadastré section AC numéro 177, section AC numéro 179 dans les conditions décrites, au prix de 1 € symbolique hors frais notariés;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers susvisés et à procéder à cette acquisition par acte notarié;
- > CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Délibération N° 23/2024

Signature du procès verbal de mise à disposition eau potable

Monsieur Le Maire présente le procès verbal

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

EAU POTABLE

Entre la Commune du Mayet de Montagne, propriétaire des biens mis à disposition, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND. Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part.

Ft

Vichy Communauté. Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale. Madame Nicole COULANGE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, et par arrêté de délégation de fonctions du Président en date du 23 juillet 2020.

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du I er janvier 2020, des compétences eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération.

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de Vichy Communauté qui prévoient notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire à compter du I er janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publies Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019. Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 14, instaurant une nouvelle modalité de coopération intercommunale et offrant désormais la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au I er janvier 2019

Vu la délibération n ° 35 du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence « eau potable » au SIVOM de la vallée du Sichon, Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition, de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, afin que cette dernière exercer la compétence visée ci-dessus, les bâtiments et équipements divers déià affectés par la commune à cet usage.

Ceci expose. il a ete arrete et convenu ce qui sui

Article 1 : Objet et Désignation

La Commune du Mayet de Montagne met à disposition de la Communauté d' Agglomération Vichy Communauté pour *l'exercice de sa compétence eau les biens figurant en annexe I (dénommés dans le corps du texte « le bien

élat du bien et consistance :

voir annexe 2

affectation.

service de l'eau

situation juridique

serviçe public

valeur nette comptable au 01/01/2020 • (date bâtimen du transfert de la compétence)

bâtiments et équipements : 5 800€

Article 2: Droits et Obligations

La remise de ce bien a lieu à titre gratuit.

Vichy Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire mais ne possède pas le pouvoir d'aliéner.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers le cas échéant et peut autoriser l'occupation clu bien remis Elle en perçoit les fruits et les produits.

Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Vichy Communauté est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Vichy Communauté est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition. d'une durée illimitée, entre en vigueur à la date du transfert de la compétence, soit à compter du I et janvier 2020.

Article 4 : Désaffectation

La désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition et la restitution de la compétence à la Commune suspendent de fait les droits et obligations de Vichy Communauté. la Commune du Mayet de Montagne les recouvrant.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement

- diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente.
- augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation

Les éventuelles contreparties financières seront calculées sur la base de la différence des valeurs comptables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal selon projet annexé à la présente délibération

Délibération N° 24/2024

Projet 350 000 arbres pour le Bourbonnais

Le Département vient de lancer un nouveau programme « 350 000 arbres pour le Bourbonnais » qui consiste à rembourser, dans la limite de 10 000 € par commune, la fourniture des arbres que les collectivités s'engagent à planter.

Ce nouveau dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2028. La Commune assure la maitrise d'œuvre et le financement de la réalisation des travaux de plantation ainsi que les interventions necessaires à la reprise, l'entretien, l'élagage, le suivi phytosanitaire.

La demande d'aide consiste à :

- > PRESENTER une candidature : le projet consiste à arborer la Coulée Verte, le sentier piéton et la limite entre le terrain multisports et la champ
- > SIGNER une convention que le Département établira si la candidature est acceptée.
- > DELIBERER ensuite pour établir un plan financier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention **Délibération N° 25/2024**

Mise à jour du tableau de classement de voirie communale

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

A ce jour, le linéaire de voirie s'élève à 41 665 mètres, soit 3 340 mètres supplémentaires par rapport à 2019, correspondant au rajout des voies :

	voie		
VC 93	communale	de la VC 6, rue paul Dassot	189
	voie		
VC 94	communale	de la VC 46 à l'impasse de la zone artisanale	270
	voie		
VC 20	communale	de la VC 2 à les Chaves	300
	voie		
VC 30	communale	de la VC 3 Moulin magnet à Benon	230
	voie		
VC 90	communale	de la D176 à la D62 rue des Tulipes	75
	voie		
VC 91	communale	de la D62 à la D49 rue des Tulipes	200
	voie		
VC 92	communale	de la D49 à la VC 9 rue des Tulipes	165

1	voie		
VC 21	communale	de la VC 203 à la VC 202 rue de l'agriculture	95
	voie		
VC 20	communale	de la VC 203 à la VC 202 place de l'Eglise	140
	voie		
VC 22	communale	de la VC 55 à la VC 205 rue du Village Caché	170
	voie		
VC 25	communale	de la VC 205 à la VC 22 place de la République	50
	voie		
VC 26	communale	de la VC 204 à la VC 203 avenue Chabrol	250
	voie		
VC 50	communale	de la VC 5 au chemin de la Dieze	235
	voie		
VC 56	communale	du VC 50 à l'impasse de la Croix Blanchet	130
	voie		
VC 28	communale	de la VC 203 à la VC 22 sentier des Corponsons	180
1/0 00	voie	de la VC 202 à la VC 202 rue de la Belle Rivière ainsi que la rue	
VC _29_	communale	du Moulin, la rue de la Poste, rue du Touet Benon	345
	voie		
VC 281	communale	de la VC 5 à la VC 203	70
	voie		
VC 491	communale	Prolongement de la VC 49	150
	voie		
VC 38	communale	de la D7 à la croix Batet	120
	voie		
VC 95	communale	de la VC 7 à chez Gimet	435
	voie		
VC 27	communale	Prolongation VC 27 Berthuel	200

Le tableau en annexe 1 répertorie ces voies et leurs caractéristiques géométriques.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le tableau de classement des voiries de l'annexe 1
- d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 41 665 mètres ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE le tableau de classement des voiries de l'annexe 1
- > ARRETE le linéaire des voies classées communales à 41 665 mètres
- AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

Délibération N° 26/2024

Demande de subvention auprès de l'ONAC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la plaque en granit, commémorative, installée sur la maison natale de M Driffort Francisque, a été endommagée par les intempéries.

Il présente le devis de l'entreprise Granit du Bourbonnais d'un montant de 667.00€ HT, exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (10° du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI))

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR: 15 CONTRE: 00 ABSTENTION: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE le devis de l'entreprise Granit du Bourbonnais d'un montant de 667.00€ HT
- > **SOLLICITE** une subvention de 333.50€ auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victime sde Guerre du département de l'Allier, afin de l'aider au financement de cette rénovation.
- > **DIT** que la dépense est isncrite au budget primitif 2024.

Délibération N° 27/2024

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

La secrétaire de séance Justine VERNISSE Le Maire Jean-Pierre RAYMOND

<u>Liste des délibérations</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 5 avril 2024</u>

DELIBERATION n° 12/2024	Fiscalité directe locale – taux d'imposition, annee 2024	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 13/2024	COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES COMPTES DE GESTION 2023	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 14/2024	COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 15/2024	COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 16/2024	COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 17/2024	ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2024	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 18/2024	Subventions aux associations communales et diverses- année 2024	7 votants Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 19/2024	Subvention au CCAS-année 2024	14 votants 13 POUR, 1 ABSTENTION (Mme Senepin)
DELIBERATION n° 20/2024	Vente du mobil-home- budget annexe Camping	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 21/2024	Renouvellement de dérogation-rythmes scolaires RS 2024-campagne 1	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 22/2024	Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Approuvée à l'unanimité

DELIBERATION n° 23/2024	Annule et remplace la délibération N° 39/2023 Acquisition de la maison paroissiale	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 24/2024	Signature du procès verbal de mise à disposition eau potable	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 25/2024	Projet 350000 arbres pour la Bourbonnais	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 26/2024	Mise à jour du tableau de classement de voirie communale	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 27/2024	Demande de subvention auprès de l'ONAC	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance Justine VERNISSE Le Maire Jean-Pierre RAYMOND